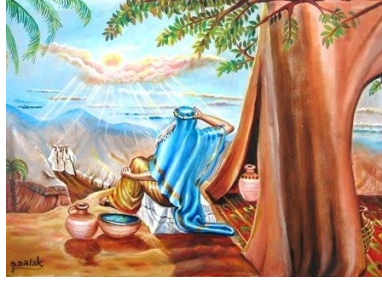


Autour de la table de Shabbath, n° 252 Vayéra



Un mariage qui revient cher...

On commencera notre feuillet en posant une intéressante question. Un homme invite ses amis et connaissances au mariage de son fils prodige et à la fin de la soirée (sur le coup de minuit), notre homme se tient à la sortie et réclame à chacun des convives le paiement de sa part (soit la coquette somme de 350 Chéquels/90 Euros...). Est-ce que notre invité, encore tout retourné par cette conduite, devra payer la somme ? C'est vrai que le père du Hathan n'a aucun scrupule...mais la question que l'on pose est au niveau du droit, de la hala'ha.

Dans un de ses cours, le Rav Eliachiv Zatsal (EaROT) rapporte une Guémara Sotta avec le commentaire d'un Tossphot. Il enseigne qu'Abraham en s'installant en Terre Promise ouvrit largement sa tente à tous les passants en leurs proposant le couvert. Après l'excellent repas, Abraham leur demanda de faire les actions de grâce et de bénir D.ieu qui leur avait donné cet excellent repas (car c'est grâce à l'aide divine qu'Abraham a pu offrir ces magnifiques langues de vaches à la moutarde...). Beaucoup parmi les invités bénissaient Dieu pour tous ces bienfaits mais il y en avait d'autres qui étaient plus récalcitrants. Ils répondaient : "**Mais le nom d'Hachem n'est pas répertorié dans mon application iPhone qui répertorie tous les idoles sur Facebook...?! Je cherche... je cherche et je ne trouve rien qui lui ressemble...!**" Ce genre de personne –à l'esprit assez cartésien: si ce n'est pas répertorié... je n'y crois pas...!- déclineront l'offre d'Avram et sortiront de la tente. C'est alors qu'Avram les rappellera : "Si c'est ainsi, alors tu me dois 25€s pour l'entrée, 55€ pour le plat de consistance, 15€ pour la bonne tarte aux pommes et 16 € pour les boissons fraîches... (On était proche du désert et la fraîcheur se paye cher). Sur ce, notre idolâtre répondait ... 'oui, oui je vais faire le Birkat Hamazon et je bénirais Hachem...'. Fin du Midrash avec la touche d' "Autour de la Table du Chabath". On aura compris -tout au moins- que lorsque l'on touche au portefeuille, même les plus iconoclastes des idolâtres tournent rapidement leurs vestes.... De là, rapporte le Rav Eliachiv, on a une preuve que nos invités du magnifique mariage dans les environs de Cannes... devront payer l'addition qui pourra même être très salée... Cependant, d'autres décisionnaires considèrent que tout dépend de quelle manière a été faite l'invitation. Dans le cas où tout porte à croire qu'un homme normalement invité, quand il a reçu une invitation en bonne et due forme il ne paye pas sa place alors le père du Hathan ne pourra pas réclamer le paiement. Seulement dans le cas d'Avram, il s'agissait de gens de passages qu'il ne connaissait pas. Pour

ce genre de personnes, il n'existe pas de présomption formelle qu'Abraham ne leur réclamera pas le paiement. Dans le langage du Talmud cela s'appelle : "Oumdéna Démouhar" ; forte présomption. Un cas est rapporté dans les poskims (Hatem Soiffer dans le Pithé T'échouva Hochen Michpat 363) au sujet d'un jeune marié, qui après son mariage s'installera chez ses beaux-parents. A l'époque c'était très fréquent et cela faisait même partie de la dote du mariage. Ce couple vivra 10 années chez les beaux-parents seulement la femme décédera. Le gendre sortira de la maison des beaux-parents et contracta un deuxième mariage. Avec le temps une discorde éclatera entre l'ancien beau-père et son gendre. Suite à cela, le beau-père réclamera toutes les années de location gratuite. Le cas fut débattu devant un tribunal Rabbinique. Le Hatam Soffer tranchera que le gendre sera exempt de payer la location. Il existe une discussion dans la Halaha s'il est redevable ou non cela s'appelle : "Hamotsi Méhavéro Alav Léavi Réaiha" . De plus, toutes les années où il a vécu chez son beau-père pas une seule fois celui-ci a exprimé une quelconque intention de lui faire payer un loyer. Donc il s'agit d'une Méhila une annulation de dette et on ne pourra pas revenir sur cette annulation...

On laissera le soin aux tribunaux religieux de mener au mieux les affaires de la communauté mais pour nous c'est de savoir qu'Abraham Avinou était un pilier dans le domaine de la générosité du cœur la tente ouverte à tous. Et on le sait, chacun de nos saints Patriarches a développé une caractéristique particulière dans le service divin. Pour Avraham c'est la Générosité, pour Isaac c'est la justice et la prière et pour Yaacov c'est la vérité et l'étude de la Thora... Et nous, chers lecteurs : **où sommes nous?**

Dans la suite de la Paracha il est notifié un passage fantastique, celui de la ligature d'Isaac. Avraham prendra son fils unique Isaac et l'approchera en sacrifice sur le mont du Temple à Jérusalem. L'épreuve est très grande pour notre saint homme car il avait eu la promesse de D.ieu que sa descendance passerait par son fils Isaac et non par Ismaël (le fils de la servante Hagar). Or Hachem lui demande de le sacrifier : c'est la fin de son fils-aimé et de l'histoire juive ! Pourtant Avraham passera outre son aversion, et accomplira la Mitsva d'Hachem avec tout son cœur. La suite, on la connaît, alors qu'Isaac tend son cou pour être égorgé, un ange du ciel interpellera Avraham et lui dira de ne pas le tuer, et de prendre à sa place un animal. En final se sera un bouc qui sera offert en sacrifice et Isaac sortira indemne de l'épreuve. L'Or Hahaim (18.10 avec un commentaire annexe) enseigne

une chose extraordinaire d'après les livres de la Kabbale. Il est mentionné qu'avant la ligature, Isaac ne pouvait enfanter (à cause de la nature de son âme). **Ce n'est qu'au moment où le couteau a presque tranché sa gorge que son âme sortira de son corps (et Isaac décèdera) et son âme rentrera dans le bouc. Puis, Isaac recevra une nouvelle âme du ciel qui sera –elle- procréatrice!!** Et en final l'âme d'Isaac sera approchée en sacrifice... comme ce qui avait été convenu au départ... Isaac pourra se marier plus tard avec Rivka qui est née au moment de la ligature et enfantera Jacob ! Donc c'est grâce à l'épisode du sacrifice que continuera l'histoire du Clall Israël et que la promesse d'Hachem s'accomplira ! **FORMIDABLE!**

Il existe encore des gens sur terre qui n'ont pas le Facebook...

On finira par une courte anecdote. Il s'agit de l'histoire véridique rapporté par le Rav Gamliel Rabinovits (Tiv Haquéhila 379). Il s'agit d'un couple en Amérique qui était marié depuis bien longtemps mais n'avait toujours pas eu à chance d'avoir un enfant... Les années passèrent et un beau jour ils entendent dans leur quartier le cas d'une famille en difficulté dont la jeune fille âgée de 15 ans a été rejetée de son séminaire parce que ses parents n'arrivent pas à payer les frais de scolarités, les écoles religieuses sont payantes. Depuis longtemps les parents ne paient plus malgré les lettres d'avertissements... Alors, se trouvant devant une impasse, le directeur prend la décision de renvoyer la jeune fille. La nouvelle se répand dans la communauté et la honte est grande pour la famille. Notre homme prend à cœur ce cas et prend conseil auprès de sa femme pour intervenir. En final, ce dernier prendra rendez-vous avec le directeur du séminaire pour connaître les frais de scolarité non-payés. Le directeur dira qu'il ne s'agit pas moins de 7000 Dollars (près de 6200 Euros). Notre homme était loin d'être riche, les fins de mois en Amérique sont très difficiles... Et les 7000 dollars sont bien au-delà de ses possibilités financières. Seulement il sait une chose : l'avenir spirituelle de la jeune fille est en jeu! L'étude de la Thora au séminaire religieux du quartier est le gage qu'elle devienne une mère juive dans le Clall Israël. Il demandera alors si le directeur est prêt à étaler la dette sur plusieurs années à raison de 25 dollars la semaine soit 100 \$ par mois... (C'est-à-dire près de 6 années de remboursement). Le directeur réfléchira et donnera son accord. Seulement le bienfaiteur émettra une condition à toute cette affaire. Les parents de la jeune fille (et la jeune fille elle-même) ne doivent pas être au courant de l'identité du bienfaiteur ... **il existe encore des gens dans ce bas-monde qui ne cherchent pas la pub pour leur bonnes actions et qui ne s'affichent pas sur Facebook du genre entouré en belle compagnie avec à l'horizon un couché de soleil merveilleux quelque part sur les îles...pour faire réver les copains avec le diplôme du meilleur homme de l'année.** Le directeur donnera son OK. Très vite l'accord sera signé, et le directeur appellera la famille en leur transmettant

la bonne nouvelle... le séminaire avait décidé de changer sa manière de gérer leur dossier... Leur fille pouvait réintégrer dès le lendemain le séminaire: formidable! La jeune fille réintègrera les bancs du séminaire et NEUF MOIS plus tard le couple –sans enfants depuis de longues années- donnera naissance à un garçon ! Mazel Tov! Et le Rav Gamliel Rabinovits–qui connaît personnellement ce couple–témoigne (16 ans après) que ce garçon né miraculeusement s'avère être particulièrement brillant... on souhaitera que cela continue!

Conclusion : lorsque l'on fait un sacrifice **en particulier pour l'étude de la Thora** alors Hachem n'oublie la récompense de personne... (D'ailleurs des grands Rabanims en Erets donnent ce conseil –de payer la scolarité d'un enfant en difficulté- pour mériter d'avoir soit- même des enfants...).

Coin Hala'ha: on commencera une série de Hala'hots concernant la période du Coronna. Par rapport à la prière, le Choulhan Arouh (Or Hahaim 90.9) stipule qu'on doit veiller (Léhichtadel) de prier en Minian (Quorum de 10 fidèles). Seulement lorsqu'il existe une crainte de maladie contagieuse par exemple –que D.ieu nous en garde- on pourra prier seul dans sa maison. Si on a la possibilité de prier en groupe, on veillera à le faire suivant les consignes de sécurité établies par le corps médical la Thora impose de faire attention à sa santé. Dans une synagogue où existe de véritables séparations (Méhitsots) dans la salle de prière; si elles ne vont pas jusqu'au plafond: on pourra constituer un Minian. Dans le cas où elles séparent la pièce jusqu'au plafond: si elles sont translucides, il existe un avis qui permet. Dans le cas où il s'agit uniquement de rideaux, il n'y aura pas de problèmes pour l'association.

Dans le cas d'impossibilité à se rendre à la synagogue ; on pourra prier depuis des balcons. Et lorsque chacun voit son voisin et vice versa on pourra s'associer pour la prière, le Kadish etc...

Chabath Chalom, qu'on mérite d'un Chabath de paix et de bonne santé pour tout le Clall Israël.

David Gold
Tél. 00-972-556778747, e-mail : 9094412g@gmail.com

On souhaitera

• *Une guérison / Réfoua Chléma à Yacov Leib Ben Sarah ainsi qu'à Frédéric Moshé Mantel parmi les malades du Clall Israël.*

• *Une bénédiction à Albert Benguigui pour une année pleine de réussite et un bon Zivoug.*

Pour rappel, parution à venir du 2° tome de "Au cours de la Paracha", c'est-à-dire la publication de la deuxième année de notre feuillet hebdomadaire. Tous ceux qui sont intéressés à participer à ce projet (dédicaces, frais de relecture, mise en page et impression) sont les bienvenus et peuvent prendre contact par mail à : sylvia@gold1.fr